

MSA48-2025-33

Arrêtés de péril

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Arrêtés de péril » dont la finalité est d'identifier un locataire relevant de la MSA et percevant une aide au logement pour un habitat insalubre ayant fait l'objet d'un arrêté de péril.

Le traitement a pour objectifs :

- D'identifier le locataire du logement concerné par l'arrêté de péril.
- De suspendre le versement de l'aide au logement car le bailleur a interdiction de percevoir tout loyer principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement insalubre (Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), art. L. 521-2, I), al. 3)

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la Mutualité Sociale Agricole est soumise.

Les informations traitées sont :

- Les données d'identification
- Le NIR

La Mutualité Sociale Agricole ne conserve aucune donnée personnelle.

L'accès aux données est réservé aux experts, aux vérificateurs et à l'encadrement du service Famille.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition. Compte tenu du motif d'intérêt public que revêt ce traitement le droit de portabilité et le droit d'effacement ne s'appliquent pas. Les droits précités s'exercent sur demande écrite adressée à la directrice Générale de la MSA du Languedoc ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07**